

## Déclaration UE de conformité N° 53

Pour le Numéro d'article 2420 – 2423, 2430 - 2433

du fabricant PLANAM Arbeitsschutz Vertriebs GmbH  
Letter Str. 50  
33442 Herzebrock-Clarholz

déclare sous sa seule responsabilité que le produit décrit ci-dessous :

appartenant à la gamme : **Visline**

Articles : pantalon; art. 2420 – 2423  
salopette; art. 2430 - 2433

Tissu : couleur premier: 65 % polyester, 35 % coton,  
env. 285 g/m<sup>2</sup>  
couleur de contrast (orange/ jaune): 85 % polyester, 15 % coton,  
env. 290 g/m<sup>2</sup>

Tailles : 38 – 70, 90 – 118, 24 – 30

Coloris : zinc/orange/ardoise, noir/orange/zinc, vert/orange/ardoise, marine/jaune/zinc

est conforme à la législation communautaire d'harmonisation applicable, en l'occurrence

le Règlement (UE) 2016/425

L'organisme notifié sous le numéro 0121 IFA, Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V., Alte Heerstraße 11, 53757 Sankt Augustin (Allemagne) a procédé à l'examen de l'UE (module B) visé par EN 14404 :2010 et émis une attestation d'examen CE de type portant le n° IFA 2201232 pour les genouillères PLANAM Art. 9901027 en lien avec un pantalon ou salopette.

Ces vêtements répondent par ailleurs à la norme UV Standard 801, protection 80 en vertu du Certificat N° 064178 établi par la société suisse Testex AG, Gotthardstraße 61, CH-8027 Zurich.

Signé par et au nom de

30.11.2022 Herzebrock-Clarholz



Christian Reckord, Direction générale

**PLANAM Arbeitsschutz  
Vertriebs GmbH**  
Letter Straße 50  
33442 Herzebrock-Clarholz  
Telefon 0 52 45 / 86 06 - 0